



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 31 MARS 2025**

**Délibération n° D-2025-121**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil municipal :  
le 25/03/2025

Publication :  
le 04/04/2025

Échange de volumes sans soulte entre la Ville de Niort et  
Immobilière Atlantique Aménagement - La Roulière

**Président :**

**Monsieur Dominique SIX**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Aline DI MEGLIO, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Ségolène BARDET, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Monsieur Sébastien MATHIEU, Madame Elsa FORTAGE, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Monsieur Hugo PASQUET--MAULINARD, Madame Julia FALSE.

**Secrétaire de séance :** Véronique ROUILLE-SURAUULT

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Jeanine BARBOTIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Madame Rose-Marie NIETO, Madame Florence VILLES, ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Hervé GERARD, ayant donné pouvoir à Monsieur Elmano MARTINS, Madame Mélina TACHE, ayant donné pouvoir à Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT, Madame Fatima PEREIRA, ayant donné pouvoir à Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Baptiste DAVID, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas ROBIN

**Excusés :**

Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Bastien MARCHIVE.

**Direction de l'Optimisation du Patrimoine et de sa Transition Energétique**

**Échange de volumes sans soulte entre la Ville de Niort et Immobilière Atlantique Aménagement - La Roulière**

Monsieur Thibault HEBRARD, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

La Ville de Niort est propriétaire de volumes immobiliers cadastrés BY 274 sur le site dit de « La Roulière » selon Etat Descriptif de Division en volumes joint à l'acte de propriété du 6 novembre 1990.

Immobilière Atlantique Aménagement (IAA) est propriétaire de volumes immobiliers cadastrés BY 274 sur ce même site selon ce même Etat Descriptif de Division en volume.

Au fil des usages constatés sur site, IAA a pris des mesures de sécurisation des pieds d'immeuble d'habitation, entraînant la privatisation partielle de certains accès sur un volume propriété de la Ville de Niort et en assure l'entretien et charges de fonctionnement. Cette dernière quant à elle exprimant un besoin de régularisation de servitudes à constituer sur certaines surfaces de lots propriété de IAA.

Sur la base de ces besoins de régularisation croisés de situations exprimées par les parties, un nouveau projet d'Etat Descriptif de Division en volume a été constitué en date du 20 septembre 2024. Trois volumes ont été identifiés devoir devenir propriété de la Ville de Niort (lots n° 11, 13 et 15) et un volume devoir devenir propriété de IAA (lot n°8) pour régularisation des situations constituées.

Un avis du service des domaines, à hauteur de 11 380 € a été produit en date du 22 janvier 2025 pour le volume propriété de la Ville de Niort (lot n°8). Les trois volumes propriété d'IAA ayant été valorisés par ce même service à hauteur de 2 335 € (lots n°11, 13 et 15).

Le volume n°8, objet de l'échange, ne correspond pas aux critères de la domanialité publique. IAA prend en charge les frais d'établissement du nouveau Etat Descriptif de Division en volume nécessaire et les frais d'actes de l'échange envisagé en plus de l'entretien intégré des surfaces en compensation du différentiel de valorisation d'actif.

Pour ces raisons, un échange sans soulte est proposé, tous frais nécessaires à l'établissement de l'acte et acte en sus à la charge de IAA.

Il s'agit d'une opération strictement patrimoniale de la Ville de Niort dans le but de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- constater la désaffectation du volume n°8 cadastré BY 274 ;
- prononcer le déclassement du domaine public et l'intégration du volume n°8 de la parcelle BY 274 dans le patrimoine privé de la Ville de Niort ;
- approuver l'échange sans soulte des volumes n°11, 13, 15 et du volume n°8, tous frais d'acte en sus, à la charge d'Immobilière Atlantique Aménagement ;
- autoriser la signature du compromis de vente et/ou l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous documents afférents.

*Monsieur Jérôme BALOGE n'ayant pas pris part à la délibération.*

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	2

Le Secrétaire de séance

Le Président de séance

**Véronique ROUILLE-SURAUlt**

**Dominique SIX**

Direction Générale des Finances Publiques

Le 22/01/2025

Direction départementale des Finances Publiques de la Vienne

Pôle d'évaluation domaniale de la Vienne

- 11, rue Riffault – CS 70549  
 86020 Poitiers Cedex

La Directrice départementale des Finances  
 publiques de la Vienne

téléphone : 05 49 55 62 00

Courriel : ddfip86.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

à

#### POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Valérie SERVANT

Commune de Niort

Courriel : valerie.servant@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 05 49 00 85 73/06 24 34 67 58

Réf DS: 21955662

Réf OSE : 2025-79191-03802

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr](https://collectivites-locales.gouv.fr)



*Nature du bien :* Non bâti – extérieurs du foyer

*Adresse du bien :* 54 rue Basse, 79 000 Niort

*Valeur :* 11 380€, soit 25,40€/m<sup>2</sup> HT assorti d'une marge d'appréciation de 10 %

(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

## 1 - CONSULTANT

affaire suivie par :

## 2 - DATES

de consultation :	16/01/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	18/12/2024
du dossier complet :	16/01/2025

## 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

### 3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

### 3.3. Projet et prix envisagé

Projet de cession dans le cadre d'un échange sans soulte entre divers volumes sur le site de la Roulière entre Immobilière Atlantic Aménagement et la Ville de Niort.

Le volume 8 propriété de la commune de Niort doit être cédé à Immobilière Atlantic Aménagement qui en contre-partie doit céder les volumes 11/13/15.

<sup>1</sup> Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale

Niort est la préfecture du département des Deux-Sèvres. Elle se trouve à la convergence de deux autoroutes : l'A10 et l'A83. Elle accueille les sièges sociaux de la MAIF, de la MAAF, de la MACIF et de SMACL assurances et elle est la capitale régionale de l'économie sociale et solidaire.

Le bien se situe en centre-bourg de Niort au 54 rue Basse.

### 4.2. Références cadastrales

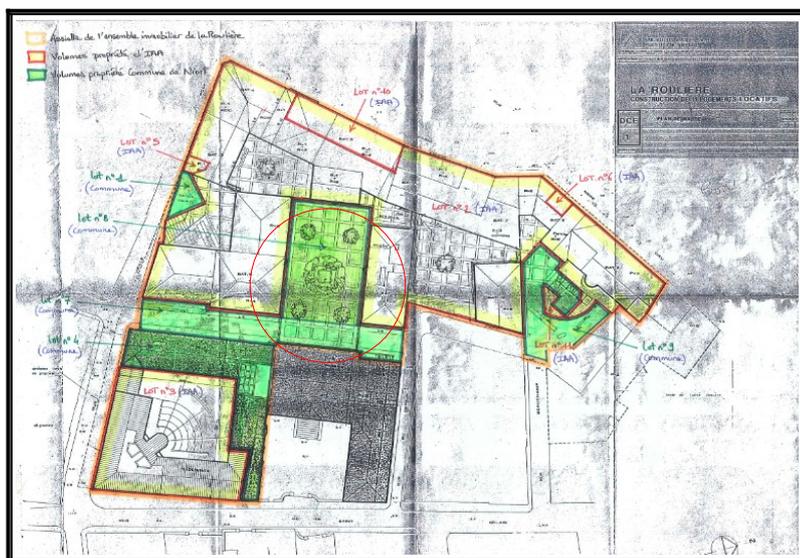
L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie de l'emprise	Nature réelle
NIORT	191BY 274 volume 8	54 rue Basse	448,07m <sup>2</sup>	Non bâti - cour Privatisé par une grille

### 4.3. Descriptif

Volume 8 : Cour rectangulaire pavée entre 3 bâtiments, fermée par une grille.

La photo de la cour n'est pas celle de la cour à estimer mais la voisine, qui est très similaire.



Les superficies sont issues des États de Division en Volumes successifs.

La cour a une superficie de 448,07m<sup>2</sup>.

## 5 – SITUATION JURIDIQUE

### 5.1. Propriété de l'immeuble

Commune de Niort

### 5.2. Conditions d'occupation

Le bien est estimé libre.

## 6 - URBANISME

### Règles actuelles

En zone UAa du PLUI du Niortais en vigueur sur la Commune de NIORT approuvé le 08/02/2024.

## 7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE

La méthode par comparaison, qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

## 8 - MÉTHODE COMPARATIVE

### Études de marché

#### 8.1 Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Recherche de termes de comparaison en nature de terrains non bâtis sur la commune de NIORT de 2019 à 2024 à 1km autour du bien à estimer en zone U.

Biens non bâtis – valeur vénale									
N	date mutation	commune adresse	cadastre	surface terrain	urbanisme	prix	Prix/m <sup>2</sup>	Observations	
1	05/05/2023	19 rue Sarrazine, Niort	CD52	217m <sup>2</sup>	UAa	7500€	34,56€/m <sup>2</sup>	jardin	
2	11/07/2023	19 rue Sarrazine, Niort	CD53	216m <sup>2</sup>	UAa	9000€	41,66€/m <sup>2</sup>	Jardin	
3	07/01/2021	23 imp Joseph Lacroix, Niort	BV 270/271	31m <sup>2</sup>	UAa	2 000€	64,52	Jardin	
4	09/10/2024	30 rue basse, Niort	BX651	508m <sup>2</sup>	UAa	1€	0	Acquisition Ville de Niort - cour sans accès voie publique	
5	06/06/2019	2 rue du Four, Niort	BN 163	31m <sup>2</sup>	UAa	3 000€	96,71€/m <sup>2</sup>	Jardin dans passage commun	
6	04/02/2020	1 rue Jeanne d'Arc, Niort	BP 302	2m <sup>2</sup>	UAa	15€	7,5€/m <sup>2</sup>	Cour	
7	05/12/2019	9 Pl du Port, Niort	BN 788	9m <sup>2</sup>	UAa	225€	25€/m <sup>2</sup>	Devant de bâti donnant sur place	
							moyenne	38,56€/m <sup>2</sup>	

#### 8.2 Arbitrage

Au cas présent, il s'agit d'une emprise de non-bâti pour une superficie de 448,07m<sup>2</sup>, en nature de cour pavée. Cette emprise a été privatisée par IAA par la mise en place d'une grille sécurisant les accès aux immeubles, aussi cette emprise apporte une plus-value aux bâtis. Dans ce cadre, cette emprise peut-être considérée comme du terrain d'agrément, il sera choisi de retenir la moyenne des 3 termes de comparaison de superficie similaire (terme n°1/2/4) soit 25,40€/m<sup>2</sup> situés en zone UAa du PLUI.

La valeur vénale des 448,07m<sup>2</sup> est de 448,07m<sup>2</sup>x25,40€/m<sup>2</sup>=11 380,98€ arbitré à 11 380€.

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **11 380€** soit **25,40€/m<sup>2</sup>**.

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 10 245€ arrondie.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours céder à un prix plus haut sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

## **10 - DURÉE DE VALIDITÉ**

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## **11 - OBSERVATIONS**

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

## **12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL**

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour la Directrice et par délégation,



Valérie SERVANT,  
Inspectrice des finances publiques

Département :  
DEUX SEVRES

Commune :  
NIORT

Section : BY  
Feuille : 000 BY 01

Échelle d'origine : 1/500  
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 16/01/2025  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2022 Direction Générale des Finances  
Publiques

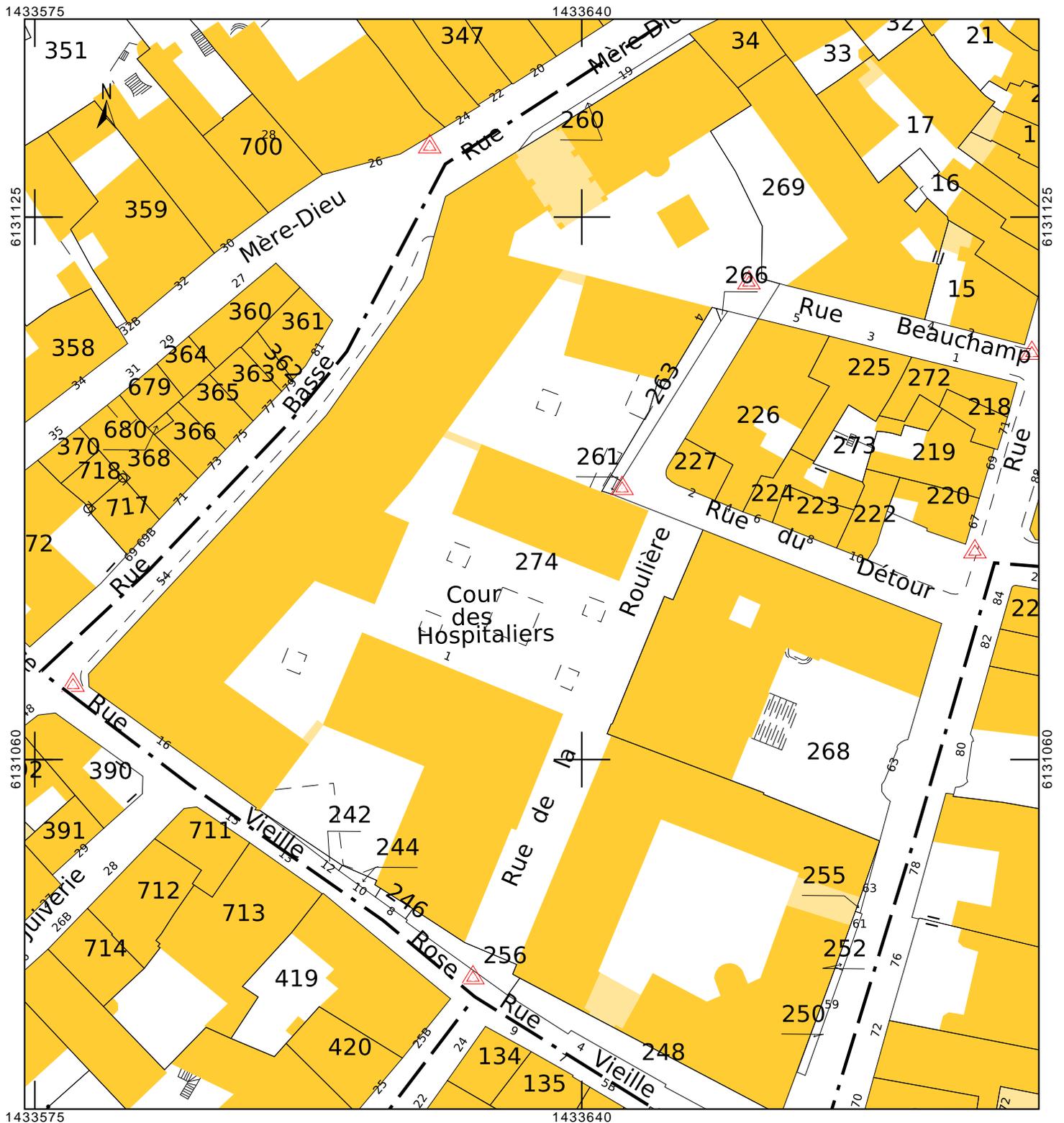
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
SDIF 79- NIORT  
171 Avenue de PARIS 79061  
79061 NIORT Cedex  
tél. 05 49 09 98 65 -fax  
ptgc.deux-sevres@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION EN VOLUMES  
(MODIFICATIF)

ENSEMBLE IMMOBILIER

**LA ROULIERE**

**54, Rue Basse**

*Cadastré Section BY n° 274*

Etabli par :

**SIT&A CONSEIL**

Damien THERRY

Géomètre-Expert

140, Rue de l'Aérodrome – 79 000 NIORT

Tél : 05.49.33.09.49 – Mail : [niort@siteaconseil.fr](mailto:niort@siteaconseil.fr) (dossier 240391)

## I - EXPOSE

Le présent modificatif a pour objet :

- La suppression et la division du volume 2 pour créer les volumes 12 et 13
- La suppression et la division du volume 3 pour créer les volumes 14 et 15

## II - DESIGNATION DE LA PROPRIETE

L'ensemble immobilier, objet du présent modificatif d'état descriptif de division volumétrique est situé à NIORT (79000), cadastré section BY n° 274 pour une contenance cadastrale de 54 a 00 ca.

Cet ensemble immobilier confronte :

- au Sud : les parcelles cadastrées Section BY n° 242, 244, 246, 248, 256 et la Rue Vieille Rose ;
- à l'Ouest : la rue Basse ;
- au Nord : les parcelles cadastrées Section BY n° 34, 260, 269 et la Rue Mère-Dieu ;
- à l'Est : les parcelles cadastrées Section BY n° 250, 252, 255, 261, 263, 266, 268, la rue du Détour, la rue Beauchamp et la rue Saint-Gelais ;

Sur cette assiette foncière est édifié, un ensemble immobilier, comprenant des logements, un foyer pour jeunes travailleurs, d'un garage sur trois niveaux, divers espaces privatifs dont une cour carrée, des locaux à usage mixte, une voie piétonne publique et un espace public derrière l'hôtel de la Roulière.

## III DEFINITION DES FRACTIONS MODIFIEES

Les volumes sont définis en planimétrie par des points connus en coordonnées (Système RGF 93 – Zone 6 (CC 47)) desquels est issue une surface de base, et en altimétrie par des côtes de nivellement (Système NGF-IGN 69).

Pour leur description aisée, les volumes sont divisés, si nécessaire, en fraction de volumes simples à l'intérieur desquels il n'existe aucune rupture de niveau inférieure et supérieure.

Les surfaces données ci-après sont des surfaces de base du volume exprimées en mètre carré.

Les cotes de nivellement (système NGF) ci-dessus stipulées pour la désignation de chaque volume sont des cotes moyennes et aucun propriétaire de volume ne pourra s'en prévaloir, dans le cas où il apparaîtrait, une légère différence de niveau, notamment du fait des pentes nécessaires à l'écoulement des eaux et du fait du tassement de terrain ou des mouvements propres du bâtiment.

La description des fractions non modifiées restent inchangées.

## IV DESIGNATION DES VOLUMES CREEES

Le bien immobilier, suite au modificatif, sera divisé en treize volumes.

L'identification des volumes de bien immobilier ci-dessus ne crée aucune indivision d'une partie quelconque de ce dernier; en conséquence, il n'est attribué aucune quote-part indivise dudit bien aux volumes créés, ces derniers étant entièrement indépendants en dehors des relations de servitudes existantes entre eux.

## VOLUME 2 SUPPRIME ET DIVISE EN

**Un VOLUME DOUZE (12) : Tréfonds, logements, espaces extérieurs et espace aérien.**

Consistant en : un volume de forme irrégulière localisé sous teinte bleue par les plans ci-annexés, composé de différentes fractions, communiquant entre elles, comprenant :

**12.1 :** Une fraction 12.1 (anciennement fraction S 2.1) d'une base de 158.40 mètres carrés figurant sur le plan n° 2 établi par le cabinet BOUTHIER / DUPUIS le 30 Août 1990, modifié le 7 septembre 1990 ; et située entre la cote N.G.F 35.44 mètres et l'infini.

**12.2 :** Une fraction 12.2 (anciennement fraction S 2.2) d'une base de 173.74 mètres carrés figurant sur le plan n° 2 établi par le cabinet BOUTHIER / DUPUIS le 30 Août 1990, modifié le 7 septembre 1990 ; et située entre la cote N.G.F 35.44 mètres et l'infini.

**12.3 :** Une fraction 12.3 (anciennement fraction S 2.3) d'une base de 10.72 mètres carrés figurant sur le plan n° 2 établi par le cabinet BOUTHIER / DUPUIS le 30 Août 1990, modifié le 7 septembre 1990 ; et située entre la cote N.G.F 38.16 mètres et l'infini.

**12.4 :** Une fraction 12.4 (anciennement fraction S 2.4) d'une base de 5.28 mètres carrés figurant sur le plan n° 2 établi par le cabinet BOUTHIER / DUPUIS le 30 Août 1990, modifié le 7 septembre 1990 ; et située entre la cote N.G.F 34.04 mètres et l'infini.

**12.5 :** Une fraction 12.5 (anciennement fraction S 2.5) d'une base de 134.47 mètres carrés figurant sur le plan n° 2 établi par le cabinet BOUTHIER / DUPUIS le 30 Août 1990, modifié le 7 septembre 1990 ; et située entre la cote N.G.F 35.44 mètres et l'infini.

**12.6 :** Une fraction 12.6 (anciennement fraction S 2.6) d'une base de 28.88 mètres carrés figurant sur le plan n° 2 établi par le cabinet BOUTHIER / DUPUIS le 30 Août 1990, modifié le 7 septembre 1990 ; et située depuis le tréfonds jusqu'à l'infini.

**12.7 :** Une fraction 12.7 (anciennement fraction S 2.7) d'une base de 22.23 mètres carrés figurant sur le plan n° 2 établi par le cabinet BOUTHIER / DUPUIS le 30 Août 1990, modifié le 7 septembre 1990 ; et située depuis le tréfonds jusqu'à l'infini.

**12.8 :** Une fraction 12.8 (anciennement fraction S 2.8) d'une base de 3.94 mètres carrés figurant sur le plan n° 2 établi par le cabinet BOUTHIER / DUPUIS le 30 Août 1990, modifié le 7 septembre 1990 ; et située entre la cote N.G.F 34.33 mètres et l'infini.

**12.9 :** Une fraction 12.9 (anciennement fraction S 2.9) d'une base de 17.08 mètres carrés figurant sur le plan n° 2 établi par le cabinet BOUTHIER / DUPUIS le 30 Août 1990, modifié le 7 septembre 1990 ; et située entre la cote N.G.F 34.78 mètres et l'infini.

**12.10 :** Une fraction 12.10 (anciennement fraction S 2.10) d'une base de 111.12 mètres carrés figurant sur le plan n° 2 établi par le cabinet BOUTHIER / DUPUIS le 30 Août 1990, modifié le 7 septembre 1990 ; et située entre la cote N.G.F 35.18 mètres et l'infini.

**12.11 :** Une fraction 12.11 (anciennement fraction S 2.11) d'une base de 176.28 mètres carrés figurant sur le plan n° 2 établi par le cabinet BOUTHIER / DUPUIS le 30 Août 1990, modifié le 7 septembre 1990 ; et située entre la cote N.G.F 35.18 mètres et l'infini.

**12.12 :** Une fraction 12.12 (anciennement fraction S 2.12) d'une base de 20.27 mètres carrés figurant sur le plan n° 2 établi par le cabinet BOUTHIER / DUPUIS le 30 Août 1990, modifié le 7 septembre 1990 ; et située entre la cote N.G.F 35.72 mètres et l'infini.

**12.13 :** Une fraction 12.13 (anciennement fraction S 2.13) d'une base de 59.49 mètres carrés figurant sur le plan n° 2 établi par le cabinet BOUTHIER / DUPUIS le 30 Août 1990, modifié le 7 septembre 1990 ; et située entre la cote N.G.F 35.80 mètres et l'infini.

**12.14 :** Une fraction 12.14 (anciennement fraction S 2.14) d'une base de 50.97 mètres carrés figurant sur le plan n° 2 établi par le cabinet BOUTHIER / DUPUIS le 30 Août 1990, modifié le 7 septembre 1990 ; et située depuis le tréfonds jusqu'à l'infini.

**12.15 :** Une fraction 12.15 (anciennement fraction S 2.15) d'une base de 114.98 mètres carrés figurant sur le plan n° 2 établi par le cabinet BOUTHIER / DUPUIS le 30 Août 1990, modifié le 7 septembre 1990 ; et située depuis le tréfonds jusqu'à l'infini.

**12.16 :** Une fraction 12.16 (anciennement fraction S 2.16) d'une base de 30.35 mètres carrés figurant sur le plan n° 2 établi par le cabinet BOUTHIER / DUPUIS le 30 Août 1990, modifié le 7 septembre 1990 ; et située entre la cote N.G.F 34.60 mètres et l'infini.

**12.17 :** Une fraction 12.17 (anciennement fraction S 2.17) d'une base de 2.90 mètres carrés figurant sur le plan n° 2 établi par le cabinet BOUTHIER / DUPUIS le 30 Août 1990, modifié le 7 septembre 1990 ; et située entre la cote N.G.F 34.13 mètres et l'infini.

**12.18 :** Une fraction 12.18 (anciennement fraction S 2.18) d'une base de 24.15 mètres carrés figurant sur le plan n° 2 établi par le cabinet BOUTHIER / DUPUIS le 30 Août 1990, modifié le 7 septembre 1990 ; et située entre la cote N.G.F 35.44 mètres et l'infini.

**12.19 :** Une fraction 12.19 (anciennement fraction S 2.19) d'une base de 19.03 mètres carrés figurant sur le plan n° 2 établi par le cabinet BOUTHIER / DUPUIS le 30 Août 1990, modifié le 7 septembre 1990 ; et située entre la cote N.G.F 35.44 mètres et l'infini.

**12.20 :** Une fraction 12.20 (anciennement fraction S 2.20) d'une base de 11.66 mètres carrés figurant sur le plan n° 2 établi par le cabinet BOUTHIER / DUPUIS le 30 Août 1990, modifié le 7 septembre 1990 ; et située entre la cote N.G.F 35.44 mètres et l'infini.

**12.21 :** Une fraction 12.21 (anciennement fraction S 2.21) d'une base de 391.16 mètres carrés figurant sur le plan n° 2 établi par le cabinet BOUTHIER / DUPUIS le 30 Août 1990, modifié le 7 septembre 1990 ; et située entre la cote N.G.F 35.44 mètres et l'infini.

**12.22 :** Une fraction 12.22 (anciennement fraction S 2.22) d'une base de 12.00 mètres carrés figurant sur le plan n° 2 établi par le cabinet BOUTHIER / DUPUIS le 30 Août 1990, modifié le 7 septembre 1990 ; et située entre la cote N.G.F 35.44 mètres et l'infini.

**12.23 :** Une fraction 12.23 (anciennement fraction S 2.23) d'une base de 162.01 mètres carrés figurant sur le plan n° 2 établi par le cabinet BOUTHIER / DUPUIS le 30 Août 1990, modifié le 7 septembre 1990 ; et située depuis le tréfonds jusqu'à l'infini.

**12.24 :** Une fraction 12.24 (anciennement fraction S 2.24) d'une base de 186.05 mètres carrés figurant sur le plan n° 2 établi par le cabinet BOUTHIER / DUPUIS le 30 Août 1990, modifié le 7 septembre 1990 ; et située entre la cote N.G.F 36.66 mètres et l'infini.

**12.25 :** Une fraction 12.25 (anciennement fraction S 2.25) d'une base de 9.17 mètres carrés figurant sur le plan n° 2 établi par le cabinet BOUTHIER / DUPUIS le 30 Août 1990, modifié le 7 septembre 1990 ; et située entre la cote N.G.F 33.55 mètres et l'infini.

**12.26 :** Une fraction 12.26 (anciennement fraction S 2.26) d'une base de 71.64 mètres carrés figurant sur le plan n° 2 établi par le cabinet BOUTHIER / DUPUIS le 30 Août 1990, modifié le 7 septembre 1990 ; et située depuis le tréfonds jusqu'à l'infini.

**12.27 :** Une fraction 12.27 (anciennement fraction S 2.27) d'une base de 23.88 mètres carrés figurant sur le plan n° 2 établi par le cabinet BOUTHIER / DUPUIS le 30 Août 1990, modifié le 7 septembre 1990 ; et située entre la cote N.G.F 36.98 mètres et l'infini.

**12.28 :** Une fraction 12.28 (anciennement fraction S 2.28) d'une base de 0.48 mètres carrés figurant sur le plan n° 2 établi par le cabinet BOUTHIER / DUPUIS le 30 Août 1990, modifié le 7 septembre 1990 ; et située depuis le tréfonds jusqu'à l'infini.

**12.29 :** Une fraction 12.29 (anciennement fraction S 2.29) d'une base de 0.48 mètres carrés figurant sur le plan n° 2 établi par le cabinet BOUTHIER / DUPUIS le 30 Août 1990, modifié le 7 septembre 1990 ; et située depuis le tréfonds jusqu'à l'infini.

**12.30 :** Une fraction 12.30 (anciennement fraction S 2.30) d'une base de 0.48 mètres carrés figurant sur le plan n° 2 établi par le cabinet BOUTHIER / DUPUIS le 30 Août 1990, modifié le 7 septembre 1990 ; et située depuis le tréfonds jusqu'à l'infini.

**12.31 :** Une fraction 12.31 (anciennement fraction S 2.31) d'une base de 0.48 mètres carrés figurant sur le plan n° 2 établi par le cabinet BOUTHIER / DUPUIS le 30 Août 1990, modifié le 7 septembre 1990 ; et située entre la cote N.G.F 35.18 mètres et l'infini.

**12.32 :** Une fraction 12.32 (anciennement fraction S 2.32) d'une base de 18.58 mètres carrés figurant sur le plan n° 2 établi par le cabinet BOUTHIER / DUPUIS le 30 Août 1990, modifié le 7 septembre 1990 et située depuis le tréfonds jusqu'à l'infini.

**12.33 :** Une fraction 12.33 (anciennement fraction S 2.33) d'une base de 68.95 mètres carrés figurant sur le plan n° 2 établi par le cabinet BOUTHIER / DUPUIS le 30 Août 1990, modifié le 7 septembre 1990 ; et située entre la cote N.G.F 39.85 mètres et l'infini.

**12.34 :** Une fraction 12.34 (anciennement fraction S 2.34) d'une base de 0.48 mètres carrés figurant sur le plan n° 2 établi par le cabinet BOUTHIER / DUPUIS le 30 Août 1990, modifié le 7 septembre 1990 ; et située entre la cote N.G.F 35.18 mètres et l'infini.

**12.35 : Partie de bâtiment et espace aérien**  
ayant pour limite le polygone 26, 27, 28, 29, 30, 31 et 32, de cote altimétrique supérieure 35.18 m, sans limitation de hauteur et d'une surface de base de 0.5 m<sup>2</sup> ;

**12.36 : Espace extérieur et espace aérien**  
ayant pour limite le polygone 48, 47, 46, 45, 44, 43, 42, 50 et 49, de cote altimétrique supérieure 35.18 m, sans limitation de hauteur et d'une surface de base de 5.9 m<sup>2</sup> ;

**12.37 : Partie de bâtiment et espace aérien**

ayant pour limite le polygone 30, 52, 53 et 31, de cote altimétrique supérieure 40.51 m, sans limitation de hauteur et d'une surface de base de 0.10 m<sup>2</sup> ;

**12.38 :** Une fraction 12.38 (anciennement fraction S 2.36) d'une base de 135.15 mètres carrés figurant sur le plan n° 2 établi par le cabinet BOUTHIER / DUPUIS le 30 Août 1990, modifié le 7 septembre 1990 ; et située depuis le tréfonds jusqu'à l'infini.

**12.39 :** Une fraction 12.39 (anciennement fraction S 2.37) d'une base de 65.34 mètres carrés figurant sur le plan n° 2 établi par le cabinet BOUTHIER / DUPUIS le 30 Août 1990, modifié le 7 septembre 1990 ; et située entre la cote N.G.F 35.93 mètres et l'infini.

**12.40 :** Une fraction 12.40 (anciennement fraction S 2.38) d'une base de 5.28 mètres carrés figurant sur le plan n° 2 établi par le cabinet BOUTHIER / DUPUIS le 30 Août 1990, modifié le 7 septembre 1990 ; et située entre la cote N.G.F 34.53 mètres et l'infini.

**12.41 :** Une fraction 12.41 (anciennement fraction S 2.39) d'une base de 142.50 mètres carrés figurant sur le plan n° 2 établi par le cabinet BOUTHIER / DUPUIS le 30 Août 1990, modifié le 7 septembre 1990 ; et située entre la cote N.G.F 35.44 mètres et l'infini.

**12.42 :** Une fraction 12.42 (anciennement fraction S 2.40) d'une base de 391.16 mètres carrés figurant sur le plan n° 2 établi par le cabinet BOUTHIER / DUPUIS le 30 Août 1990, modifié le 7 septembre 1990 ; et située entre la cote N.G.F 35.18 mètres et l'infini.

**12.43 :** Une fraction 12.43 (anciennement fraction S 2.41) d'une base de 5.28 mètres carrés figurant sur le plan n° 2 établi par le cabinet BOUTHIER / DUPUIS le 30 Août 1990, modifié le 7 septembre 1990 ; et située entre la cote N.G.F 34.04 mètres et l'infini.

**12.44 :** Une fraction 12.44 (anciennement fraction S 2.42) d'une base de 142.10 mètres carrés figurant sur le plan n° 2 établi par le cabinet BOUTHIER / DUPUIS le 30 Août 1990, modifié le 7 septembre 1990 ; et située entre la cote N.G.F 35.44 mètres et l'infini.

**12.45 :** Une fraction 12.45 (anciennement fraction S 2.43) d'une base de 48.36 mètres carrés figurant sur le plan n° 2 établi par le cabinet BOUTHIER / DUPUIS le 30 Août 1990, modifié le 7 septembre 1990 ; et située depuis le tréfonds jusqu'à l'infini.

**12.46 :** Une fraction 12.46 (anciennement fraction S 2.44) d'une base de 12.56 mètres carrés figurant sur le plan n° 2 établi par le cabinet BOUTHIER / DUPUIS le 30 Août 1990, modifié le 7 septembre 1990 ; et située entre la cote N.G.F 36.10 mètres et l'infini.

Voir les documents ci-joints :

- tableau récapitulatif – Volume n°12
- tableau des coordonnées
- plan des volumes
- coupes

**Tableau récapitulatif – Volume 12**

Fractions	Points	Altitude Inférieure	Altitude Supérieure	Surface	Nature
12.1		35.44	Sans limitation	158.4	
12.2		35.44	Sans limitation	173.74	
12.3		38.16	Sans limitation	10.72	
12.4		34.04	Sans limitation	5.28	
12.5		35.44	Sans limitation	134.47	
12.6		Sans limitation	Sans limitation	28.88	
12.7		Sans limitation	Sans limitation	22.23	
12.8		34.33	Sans limitation	3.94	

12.9		34.78	Sans limitation	17.08	
12.10		35.18	Sans limitation	111.12	
12.11		35.18	Sans limitation	176.28	
12.12		35.72	Sans limitation	20.27	
12.13		35.80	Sans limitation	59.49	
12.14		Sans limitation	Sans limitation	50.97	
12.15		Sans limitation	Sans limitation	114.98	
12.16		34.60	Sans limitation	30.35	
12.17		34.13	Sans limitation	2.90	
12.18		35.44	Sans limitation	24.15	
12.19		35.44	Sans limitation	19.03	
12.20		35.44	Sans limitation	11.66	
12.21		35.44	Sans limitation	391.16	
12.22		35.44	Sans limitation	12.00	
12.23		Sans limitation	Sans limitation	162.01	
12.24		36.66	Sans limitation	186.05	
12.25		33.55	Sans limitation	9.17	
12.26		Sans limitation	Sans limitation	71.64	
12.27		36.98	Sans limitation	23.88	
12.28		Sans limitation	Sans limitation	0.48	
12.29		Sans limitation	Sans limitation	0.48	
12.30		Sans limitation	Sans limitation	0.48	
12.31		35.18	Sans limitation	0.48	
12.32		Sans limitation	Sans limitation	18.58	
12.33		39.85	Sans limitation	68.95	
12.34		35.18	Sans limitation	0.48	
12.35	26, 27, 28, 29, 30, 31 et 32	35.18	Sans limitation	0.50	<b>Partie de bâtiment et espace aérien</b>
12.36	48, 47, 46, 45, 44, 43, 42, 50 et 49	35.18	Sans limitation	5.90	<b>Espace extérieur et espace aérien</b>
12.37	30, 52, 53 et 31	40.51	Sans limitation	0.10	<b>Partie de bâtiment et espace aérien</b>
12.38		Sans limitation	Sans limitation	135.15	
12.39		35.93	Sans limitation	65.34	
12.40		34.53	Sans limitation	5.28	
12.41		35.44	Sans limitation	142.50	
12.42		35.18	Sans limitation	391.16	
12.43		34.04	Sans limitation	5.28	
12.44		35.44	Sans limitation	142.10	

<b>12.45</b>		Sans limitation	Sans limitation	48.36	
<b>12.46</b>		36.10	Sans limitation	12.56	

**Un VOLUME TREIZE (13) : Espaces extérieurs et espace aérien.**

Consistant en : un volume de forme irrégulière localisé sous teinte verte par les plans ci-annexés, composé de différentes fractions, communiquant entre elles, comprenant :

**13.1 : Espace extérieur et espace aérien**

ayant pour limite le polygone 53, 52, 51, 48, 49, 50, 42, 41, 40, 39, 38, 37, 36, 35, 34, 33, 32 et 31, de cote altimétrique inférieure 35.18 m, sans limitation de hauteur et d'une surface de base de 35.8 m<sup>2</sup>.

**13.2 : Espace extérieur**

ayant pour limite le polygone 30, 52, 53 et 31 de cote altimétrique inférieure 35.18 m, de cote altimétrique supérieure 40.51 m et d'une surface de base de 0.1 m<sup>2</sup> ;

Voir les documents ci-joints :

- tableau récapitulatif – Volume n°13
- tableau des coordonnées
- plan des volumes
- coupes

**Tableau récapitulatif – Volume 13**

Fractions	Points	Altitude Inférieure	Altitude Supérieure	Surface	Nature
<b>13.1</b>	53, 52, 51, 48, 49, 50, 42, 41, 40, 39, 38, 37, 36, 35, 34, 33, 32 et 31	35.18	Sans limitation	35.80	<b>Espace extérieur et espace aérien</b>
<b>13.2</b>	30, 52, 53 et 31	35.18	40.51	0.10	<b>Espace extérieur</b>

**VOLUME 3 SUPPRIME ET DIVISE EN**

**Un VOLUME QUATORZE (14) : Tréfonds, partie de porche, porche, espaces extérieurs, logements et espace aérien**

Consistant en : un volume de forme irrégulière localisé sous teinte bleue par les plans ci-annexés, composé de différentes fractions, communiquant entre elles, comprenant :

**14.1 :** Une fraction 14.1 (anciennement fraction S 3.1) d'une base de 20.98 mètres carrés figurant sur le plan n° 3 établi par le cabinet BOUTHIER / DUPUIS le 30 Août 1990, modifié le 7 septembre 1990 ; et située depuis le tréfonds jusqu'à l'infini.

**14.2 :** Une fraction 14.2 (anciennement fraction S 3.2) d'une base de 32.00 mètres carrés figurant sur le plan n° 3 établi par le cabinet BOUTHIER / DUPUIS le 30 Août 1990, modifié le 7 septembre 1990 ; et située depuis le tréfonds jusqu'à l'infini.

**14.3 :** Une fraction 14.3 (anciennement fraction S 3.3) d'une base de 44.81 mètres carrés figurant sur le plan n° 3 établi par le cabinet BOUTHIER / DUPUIS le 30 Août 1990, modifié le 7 septembre 1990 ; et située depuis le tréfonds jusqu'à l'infini.

**14.4 :** Une fraction 14.4 (anciennement fraction S 3.4) d'une base de 18.55 mètres carrés figurant sur le plan n° 3 établi par le cabinet BOUTHIER / DUPUIS le 30 Août 1990, modifié le 7 septembre 1990 ; et située entre la cote N.G.F 35.40 mètres et l'infini.

**14.5 :** Une fraction 14.5 (anciennement fraction S 3.5) d'une base de 32.00 mètres carrés figurant sur le plan n° 3 établi par le cabinet BOUTHIER / DUPUIS le 30 Août 1990, modifié le 7 septembre 1990 ; et située entre la cote N.G.F 39.06 mètres et l'infini.

**14.6 : Partie de porche, espace extérieur et espace aérien**

ayant pour limite le polygone 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24 et 25, de cote altimétrique supérieure 35.18 m, sans limitation de hauteur et d'une surface de base 235.1 m<sup>2</sup> ;

**14.7 :** Une fraction 12.7 (anciennement fraction S 3.7) d'une base de 249.14 mètres carrés figurant sur le plan n° 3 établi par le cabinet BOUTHIER / DUPUIS le 30 Août 1990, modifié le 7 septembre 1990 ; et située entre la cote N.G.F 36.14 mètres et l'infini.

Voir les documents ci-joints :

- tableau récapitulatif – Volume n°14
- tableau des coordonnées
- plan des volumes
- coupes

**Tableau récapitulatif – Volume 14**

Fractions	Points	Altitude Inférieure	Altitude Supérieure	Surface	Nature
14.1		Sans limitation	Sans limitation	20.98	
14.2		Sans limitation	Sans limitation	32.00	
14.3		Sans limitation	Sans limitation	44.81	
14.4		35.40	Sans limitation	18.55	
14.5		39.06	Sans limitation	32.00	
14.6	2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24 et 25	35.18	Sans limitation	235.1	Partie de porche, espace extérieur et espace aérien
14.7		36.14	Sans limitation	249.14	

**Un VOLUME QUINZE (15) : Espace extérieur, escalier de secours et espace aérien.**

Consistant en : un volume de forme irrégulière localisé sous teinte verte par les plans ci-annexés, ayant pour limite le polygone 1, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, et 2, de cote altimétrique inférieure 35.18 m, sans limitation de hauteur et d'une surface de base de 96.3 m<sup>2</sup>.

Voir les documents ci-joints :

- tableau récapitulatif – Volume n°15
- tableau des coordonnées
- plan des volumes
- coupes

**Tableau récapitulatif – Volume 15**

Volume	Points	Altitude Inférieure	Altitude Supérieure	Surface	Nature
15	1, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, et 2	35.18	Sans limitation	96.3	Espace extérieur, escalier de secours et espace aérien

**Tableau de coordonnées**

Points	X	Y
1	1433644.26	6131040.78
2	1433645.35	6131040.36
3	1433645.93	6131040.15
4	1433646.54	6131040.28
5	1433647.95	6131041.00
6	1433653.43	6131044.97
7	1433660.20	6131045.30
8	1433663.24	6131046.94
9	1433649.22	6131052.83
10	1433642.51	6131127.45
11	1433641.92	6131127.06
12	1433642.25	6131126.54
13	1433642.86	6131126.94
14	1433642.56	6131127.43
15	1433646.74	6131130.04
16	1433648.34	6131129.09
17	1433650.17	6131129.49
18	1433652.43	6131130.90
19	1433649.69	6131131.89
20	1433649.22	6131129.83
21	1433647.16	6131130.30

**IV SERVITUDES PARTICULIERES**

La servitude créée, grevant ou profitant aux volumes ci-dessous désignés, figurent, schématiquement aux plans ci-annexés après mention.

**VOLUME N°14**

**En tant que fonds servant**

Il supporte une servitude de passage pour l'ouverture de la porte de l'escalier de secours au profit du **volume n°15, fonds dominant,**

**VOLUME N°15**

**En tant que fonds dominant**

Il bénéficie d'une servitude de passage pour l'ouverture de la porte de l'escalier de secours sur le **volume n°14, fonds servant,**

Les servitudes initialement prévues restent inchangées.

**Tableau récapitulatif**  
**Division du volume 2 en volumes 12 et 13 et du volume 3 en volumes 14 et 15**

Volumes	Fractions	Points	Altitude Inférieure	Altitude Supérieure	Surface	Nature	Observations
<b>2</b>							<b>Supprimé et divisé en volumes 12 et 13</b>
<b>12</b>	12.1		35.44	Sans limitation	158.4		<b>Issu du volume 2</b>
	12.2		35.44	Sans limitation	173.74		
	12.3		38.16	Sans limitation	10.72		
	12.4		34.04	Sans limitation	5.28		
	12.5		35.44	Sans limitation	134.47		
	12.6		Sans limitation	Sans limitation	28.88		
	12.7		Sans limitation	Sans limitation	22.23		
	12.8		34.33	Sans limitation	3.94		
	12.9		34.78	Sans limitation	17.08		
	12.10		35.18	Sans limitation	111.12		
	12.11		35.18	Sans limitation	176.28		
	12.12		35.72	Sans limitation	20.27		
	12.13		35.80	Sans limitation	59.49		
	12.14		Sans limitation	Sans limitation	50.97		
	12.15		Sans limitation	Sans limitation	114.98		
	12.16		34.60	Sans limitation	30.35		
	12.17		34.13	Sans limitation	2.90		
	12.18		35.44	Sans limitation	24.15		
	12.19		35.44	Sans limitation	19.03		
	12.20		35.44	Sans limitation	11.66		
	12.21		35.44	Sans limitation	391.16		
	12.22		35.44	Sans limitation	12.00		
	12.23		Sans limitation	Sans limitation	162.01		
	12.24		36.66	Sans limitation	186.05		
	12.25		33.55	Sans limitation	9.17		
	12.26		Sans limitation	Sans limitation	71.64		
	12.27		36.98	Sans limitation	23.88		
	12.28		Sans limitation	Sans limitation	0.48		
	12.29		Sans limitation	Sans limitation	0.48		
	12.30		Sans limitation	Sans limitation	0.48		
	12.31		35.18	Sans limitation	0.48		
	12.32		Sans limitation	Sans limitation	18.58		
	12.33		39.85	Sans limitation	68.95		
	12.34		35.18	Sans limitation	0.48		

<b>12</b>	12.35	26, 27, 28, 29, 30, 31 et 32	35.18	Sans limitation	0.50	Partie de bâtiment et espace aérien	<b>Issu du volume 2</b>
	12.36	48, 47, 46, 45, 44, 43, 42, 50 et 49	35.18	Sans limitation	5.90	Espace extérieur et espace aérien	
	12.37	30, 52, 53 et 31	40.51	Sans limitation	0.10	Partie de bâtiment et espace aérien	
	12.38		Sans limitation	Sans limitation	135.15		
	12.39		35.93	Sans limitation	65.34		
	12.40		34.53	Sans limitation	5.28		
	12.41		35.44	Sans limitation	142.50		
	12.42		35.18	Sans limitation	391.16		
	12.43		34.04	Sans limitation	5.28		
	12.44		35.44	Sans limitation	142.10		
	12.45		Sans limitation	Sans limitation	48.36		
12.46		36.10	Sans limitation	12.56			
<b>13</b>	13.1	53, 52, 51, 48, 49, 50, 42, 41, 40, 39, 38, 37, 36, 35, 34, 33, 32 et 31	35.18	Sans limitation	35.80	Espace extérieur et espace aérien	<b>Issu du volume 2</b>
	13.2	30, 52, 53 et 31	35.18	40.51	0.1	Espace extérieur	
<b>3</b>							<b>Supprimé et divisé en volumes 14 et 15</b>
<b>14</b>	14.1		Sans limitation	Sans limitation	20.98		<b>Issu du volume 3</b>
	14.2		Sans limitation	Sans limitation	32.00		
	14.3		Sans limitation	Sans limitation	44.81		
	14.4		35.40	Sans limitation	18.55		
	14.5		39.06	Sans limitation	32.00		
	14.6	2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24 et 25	35.18	Sans limitation	235.1	Partie de porche, espace extérieur et espace aérien	
	14.7		36.14	Sans limitation	249.14		
<b>15</b>	15	1, 9, 8, 7, 6, 5, 4, 3, et 2	35.18	Sans limitation	96.3	Espace extérieur, escalier de secours et espace aérien	<b>Issu du volume 3</b>

## V DISPOSITIONS FINALES

Le présent modificatif d'état descriptif de division en volumes sera publié au Service de Publicité Foncière de NIORT (79) conformément aux dispositions légales régissant la publicité foncière.

Il en sera de même pour toute nouvelle modification pouvant être apportée par la suite au présent modificatif d'état descriptif de division en volumes.

Dressé à Niort, le 20 septembre 2024

Le Géomètre-Expert,  
Damien THERRY

Projet

**SYNTHESE DES CHANGEMENTS DE PROPRIETE / LOTS - ROULIERE**

LOT N°	ISSU DU LOT	Propriétaire actuel	Propriétaire final	Surface (m2)	Cote départ	Cote fin	Valorisation Domaines (€)	Observations
8	8	VILLE DE NIORT	IAA	448.07	35.18	infini		Esplanade pieds d'immeubles privatisée par IAA avec cloture
9.2	9	VILLE DE NIORT	VILLE DE NIORT					Vérification relevé de propriété du lot par Notaire fait
11	11	IAA	VILLE DE NIORT	11.56	35.18	infini		Jardinières autour Edicule Ascenseur PK
12	2	IAA	IAA					
13	2	IAA	VILLE DE NIORT	35.9	35.18	infini		Surface autour Edicule Ascenseur PK
14	3	IAA	IAA					
15	3	IAA	VILLE DE NIORT	96.3	35.18	infini		zone pied d'immeuble "FJT" avec escalier secours

SGP/JD 29-11-2024